

DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE

FONDS + EnR Air Bois

BOIS & ÉNERGIES
RENOUVELABLES

Nouveau en 2021, un coup de pouce aux foyers modestes :

- ✓ Acompte fixe a 500€
- ✓ Prime versée avant de payer les travaux

Le Fonds Air Bois est une action du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve,

portée par



animée et gérée
par



soutenue par



financée par



FONDS AIR BOIS de la Vallée de l'Arve :

2 000€ pour changer votre ancien appareil de chauffage au bois

Pourquoi un Fonds Air Bois ?

Page à conserver

Dans la vallée de l'Arve, les mesures effectuées depuis plusieurs années sur la qualité de l'air montrent des dépassements des seuils autorisés pour certains polluants, dont les particules fines en suspension (PM10). **La première source d'émission** de ces particules étant le **chauffage individuel au bois**.

De quoi s'agit-il ?

Le Fonds Air Bois vise à aider financièrement les particuliers à remplacer leurs cheminées ouvertes (foyers ouverts) ou leurs anciens appareils de chauffage au bois (antérieurs à 2002), en fonctionnement dans le logement, par des appareils de chauffage récents et performants au bois ou par une énergie renouvelable thermique ayant une fonction de chauffage, éligible à l'aide gouvernementale MaPrimeRénov'.

L'aide d'un montant de 2 000 euros (L'aide de maximum 2000€ ne pourra pas dépasser 50% du coût total TTC), est versée directement aux particuliers.

 L'utilisation des cheminées ouvertes dans la vallée de l'Arve sera interdite par arrêté préfectoral à partir du 1^{er} janvier 2022 dans les 41 communes du périmètre du PPA de la vallée de l'Arve. Sont concernées toutes les cheminées ou installations de chauffage dont le foyer brûle librement le bois sans enceinte destinée à confiner la combustion pour en améliorer le rendement. Afin d'aider les particuliers à mettre en conformité leurs installations, le remplacement des foyers ouverts restent éligibles à la prime Fonds Air Bois.

D'autres aides financières à la rénovation énergétique sont cumulables (MaPrimeRénov', Eco-prêt à taux zéro, CEE), pensez à faire les demandes avant d'effectuer les travaux ! Pour plus d'information rendez-vous sur hsre.fr ou www.france-renov.gouv.fr (Service public gratuit d'information pour la rénovation énergétique et les aides financières) pour utiliser le simulateur [Simul'Aides](#) ou contactez un conseiller Haute-Savoie Rénovation Énergétique* au **04 56 19 19 19**.



Haute-Savoie
Rénovation
Énergétique

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

France
Rénov'

CEE
Les certificats
d'économies
d'énergie

haute
savoie
le Département

*Haute-Savoie Rénovation Énergétique est un service d'accompagnement géré par le Département — sous-traité à Innovales— conçu par ce dernier et les communautés de communes de Haute-Savoie. Il est financé également par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les Certificats d'Économie d'Énergie.

Quelles sont les conditions pour obtenir l'aide ? sans conditions de ressources !

- Être un particulier
- Habiter l'une des **41 communes** du territoire du Plan de Protection de l'Atmosphère de la Vallée de l'Arve : AMANCY, ARACHES-LA-FRASSE, ARENTHON, AYSE, BONNEVILLE, BRIZON, CHAMONIX-MONT-BLANC, CHATILLON-SUR-CLUSES, CLUSES, COMBLOUX, CONTAMINE-SUR-ARVE, CORDON, CORNIER, DEMI-QUARTIER, DOMANCY, ETEAUX, GLIERES-VAL-DE-BORNE, LA CHAPELLE RAMBAUD, LA ROCHE-SUR-FORON, SAINT-LAURENT, LE REPOSOIR, LES CONTAMINES MONTJOIE, LES HOUCHES, MAGLAND, MARIGNIER, MARNAZ, MEGEVE, MONT-SAXONNEX, NANCY-SUR-CLUSES, PASSY, PRAZ-SUR-ARLY, SAINT-GERVAIS-LES-BAINS, SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY, SAINT-SIGISMOND, SAINT-SIXT, SALLANCHES, SCIONZIER, SERVOZ, THYEZ, VALLORCINE, VOUGY.
- Le logement doit être une **résidence principale**, achevée depuis plus de 2 ans
- **Remplacer un ancien appareil de chauffage au bois** (poêle, insert, cuisinière, chaudière, ...) antérieur à 2002 ou une **cheminée ouverte**, en place et en état de fonctionnement...
- ... par un équipement performant, fonctionnant au bois (certifié Flamme Verte 7 étoiles ou équivalent) ou avec une autre énergie renouvelable thermique ayant une fonction de chauffage, installé par un **professionnel qualifié** (certifié RGE dans la catégorie des travaux réalisés) signataire de la charte des Fonds Air.
- Envoyer son dossier de demande d'aide au SM3A et attendre l'avis favorable avant de commencer les travaux
- Déposer l'ancien appareil en déchetterie pour destruction (dépôt chez un ferrailleur refusé) après avis du SM3A.

FONDS AIR BOIS de la Vallée de l'Arve :

2 000€ pour changer votre ancien appareil de chauffage au bois

Quelle est la marche à suivre ?

Page à conserver

ATTENTION LE DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE DOIT ÊTRE DÉPOSÉ ET VALIDÉ AVANT LA RÉALISATION DES TRAVAUX.

AVANT LES TRAVAUX

1. Contactez des professionnels qualifiés signataires de la charte des Fonds Air.

Établir un ou plusieurs devis répondant aux conditions.

Liste des professionnels signataires et liste des appareils de chauffage au bois éligibles à consulter sur www.fonds-air-bois.fr

2. Envoyez le dossier de demande d'aide au SM3A (adresse ci-dessous).

Le dossier doit être accompagné des documents suivants :

- Un justificatif de résidence principale : copie de la dernière taxe d'habitation. *Cas particuliers : Si vous êtes propriétaire bailleur, joindre la taxe d'habitation du locataire ; Si vous êtes un nouvel arrivant, faire parvenir une attestation de domicile (copie acte notarié ou bail + RIB à votre nouvelle adresse).*
- **si votre ancien appareil est une cheminée ouverte**, joindre une photo de l'installation en fonctionnement.

Un contrôle avant acceptation du dossier pourra avoir lieu au domicile pour vérifier le bon respect des critères. En cas de non-respect, le dossier sera refusé et l'entreprise en charge des dossiers sanctionnée.

3. Attendez la réception du courrier notifiant l'avis favorable donné à votre dossier avant de **lancer les travaux**.

Si l'avis est **favorable** le courrier sera accompagné de deux formulaires à conserver pour la suite de la procédure : la demande de versement et le certificat de dépôt en déchetterie. Dès réception du courrier vous pouvez lancer les travaux et déposer l'ancien appareil en déchetterie (Certificat de dépôt en déchetterie à faire tamponner par le gardien).

A réception du courrier d'avis favorable, vous disposez de **douze mois** pour réaliser les travaux et transmettre au SM3A la demande de versement de la prime.

APRES LES TRAVAUX

4. A l'issue des travaux et après paiement de la facture, transmettez au SM3A votre dossier de demande de versement de la prime (documents reçus avec le courrier d'avis favorable, voir point 3.). A réception de ce dossier complet, prévoir un délai de 3 mois pour le versement effectif sur votre compte bancaire.

Pour donner un coup de pouce aux foyers modestes et les accompagner dans le financement de leurs travaux, un versement anticipé de la prime est proposé, rendez-vous en page 8 « Annexe B : demande de versement anticipé ».

Contacts et adresse :

Envoyer le dossier de demande d'aide au SM3A, en charge de l'instruction des dossiers :



Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents
Fonds Air Bois
300, chemin des prés Moulin
74 800 Saint-Pierre-en-Faucigny

Pour plus de renseignements
fonds-air-bois@sm3a.com
04 50 25 24 91
www.fonds-air-bois.fr

FICHE 1 : IDENTITE ET DEVIS

A remplir par le demandeur ET l'entreprise

Données relatives au demandeur

A remplir par le demandeur

NOM, Prénom : _____

Adresse N° : _____ **Voie :** _____

Code postal : _____ **Ville :** _____

Tél. : _____ **Adresse mail :** _____

Pour les propriétaires bailleurs, nom de l'occupant : _____

Adresse N° : _____ **Voie :** _____

du Code postal : _____ **Ville :** _____

logement Tél. : _____ **Adresse mail :** _____

Devis

A remplir par l'entreprise

NOM de l'entreprise : _____ **Nom du signataire :** _____

Qualification : _____ **N° de qualification :** _____

Adresse e-mail : _____

Date (même approximative) prévue d'installation du nouvel appareil : _____ / _____ / _____

L'ancien appareil est remplacé par une autre énergie renouvelable que le bois ? Ne remplissez pas la partie « Devis », référez-vous à l'Annexe A « Projet EnR » et transmettez le devis détaillé avec le dossier de demande d'aide.

	DEVIS (Montants Hors Taxe)
Type d'appareil à remplacer (insert, poêle, foyer ouvert, ...) : _____ Coût du démontage et évacuation : →	
Type d'appareil neuf (insert, poêle, ...) : _____ Marque : _____ Modèle : _____ Émissions de poussières : _____ mg/Nm ³ Puissance nominale : _____ kW Rendement : _____ % Taux de CO : _____ % Label Flamme Verte au moins 7 * : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> Equivalent ADEME Coût : →	
Fournitures et équipements¹ : (ex : grilles, hotte, dallage, ...) Coût : →	
Tubage : Coût : →	
Main d'œuvre : Tarif horaire : Temps passé : Total : →	
TOTAL HT en Euros :
Taux de TVA en % :
TOTAL TTC en Euros :

¹ Les fournitures ici indiquées sont celles directement liées à l'installation. Si d'autres travaux sont engagés, ils ne doivent pas apparaître dans ce document.

Signatures au verso

A remplir par le demandeur ET l'entreprise

Je soussigné(e) (**bénéficiaire**), Nom : _____ Prénom : _____

Je soussigné(e) (**entreprise**), Nom : _____ Prénom : _____
Entreprise/ société : _____

1. Certifie sur l'honneur que les **travaux interviennent dans le cadre de la fermeture d'un foyer ouvert ou du remplacement d'un appareil de chauffage au bois antérieur à 2002, installé dans le logement et en état de marche,**
2. Certifie sur l'honneur avoir réalisé le **dimensionnement du conduit de fumée conforme à la norme** en vigueur (EN 13384-1 ; NF DTU 24-1) ou aux prescriptions du fabricant de l'appareil (logiciel ou abaque).
3. Certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur les Fiches 1 et 2 sont exacts,
4. Reconnaiss être informé de pouvoir cumuler les CEE, les aides MaPrimeRénov' et l'éco-prêt à taux zéro.
5. M'engage à **faire éliminer l'ancien appareil en déchetterie** (dépôt auprès de ferrailleurs non accepté) et **fournir au SM3A le certificat de dépôt en déchetterie** (obligatoire pour que la prime soit versée, hors foyer ouvert).
6. Certifie sur l'honneur que le logement où les travaux seront réalisés est occupé à titre de résidence principale,
7. Certifie sur l'honneur que le logement où les travaux seront réalisés est achevé depuis plus de 2 ans,
8. Accepte le principe d'une visite de contrôle sur site permettant de constater la présence d'un ancien appareil de chauffage au bois antérieur à 2002 ou d'une cheminée ouverte ainsi que de la bonne mise en œuvre du nouvel équipement.
9. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel vous concernant et faisant l'objet de traitements sous la responsabilité du SM3A.

Des données ici collectées pourront être utilisées par les financeurs du Fonds Air Bois, dans le cadre uniquement du suivi et de l'évaluation de cette opération pilote. Vous pouvez vous y opposer en cochant la case ci-contre :

Vous souhaitez être contacté par un conseiller Rénovation du service public d'information pour la rénovation énergétique et définir ensemble le montant total d'**aides financières auxquelles vous êtes éligible** ?

NON OUI, nous transmettrons votre mail et numéro de téléphone à ce service



Signature du bénéficiaire :

Signature et cachet de l'entreprise partenaire du Fonds Air Bois :

Fait à :
le :

Fait à :
le :

La signature de cette déclaration sur l'honneur engage le particulier et le professionnel. En cas de non-respect des critères, des sanctions pourront être prises à l'encontre du professionnel signataire et une plainte pourra être déposée auprès du procureur de la république à l'encontre des deux parties.

Attention : Le non-respect des conditions ou de la marche à suivre entraînera un avis défavorable à l'obtention de la prime.

Votre situation

Situation :

- Agriculteur exploitant
- Artisan, commerçant, Chef.fe d'entreprise
- Employé
- Ouvrier
- Cadre
- Profession intermédiaire
- Retraité
- Autre, sans activité

Occupation du logement :

- Propriétaire occupant
- Propriétaire bailleur
- Locataire
- Occupant à titre gratuit

Âge :

- 18-24 ans
- 25-34 ans
- 35-49 ans
- 50-64 ans
- 65 ans et plus

Votre logement

Nature du logement :

- Maison individuelle
- Appartement

Surface chauffée du logement : _____ m²

Année d'achèvement de la construction :

Avez-vous effectué des travaux d'isolation avant de remplacer votre appareil de chauffage ?

- Oui
- Non

Matériel et pratiques du chauffage au bois

Ancien appareil	Nouvel appareil	Appareil
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Foyer ouvert/cheminée
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Insert/foyer fermé
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Poêle
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cuisinière à bois
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chaudière à bois
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Énergie renouvelable
Usage		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chauffage de base
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Chauffage appoint
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plaisir / agrément
Combustible		
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bois bûche
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Granulés / pellets
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Bois de récupération
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Autre : _____

Bonnes et mauvaises pratiques du chauffage au bois

Âge de l'appareil à remplacer* : _____
 Année d'installation de cet appareil dans le logement* : _____
 *Réponses obligatoires, contrôles fréquents.

Approvisionnement en bois

- Personnel ou Gratuit, durée de séchage : _____
- Point de vente non spécialisé
- Producteur
- Autre : _____

Achat de bois labellisé qui garantit sa qualité ?

- Oui, quel label ? : _____
- Non
- Je ne sais pas



Stockez-vous votre bois de cette façon ?

- Oui
- Non, ... mais bientôt!

Quelle essence de bois achetez-vous ?

- Résineux
- Feuillus

Quantité annuelle de bois consommée :

_____ m³ bois ou stères
 (rayer la mention inutile)

1 stère n'est pas toujours égale à 1m³, selon la taille des bûches, les vides sont mieux occupés.

Ramonage...

- Par vous-même
- Par un professionnel

... et fréquence

- Moins d'une fois par an
- 1 fois par an
- 2 fois par an
- Plus de 2 fois par an

Il n'est jamais trop tard pour changer ses habitudes :
 toutes les bonnes pratiques sur www.fonds-air-bois.fr

Pourquoi changer d'appareil et comment avez-vous entendu parler du dispositif ?

Quelles sont vos 2 motivations principales pour ce changement d'appareil ?

- Economiser du bois / de l'énergie
- Améliorer la qualité de l'air
- Bénéficier de l'aide financière
- Gagner en confort / chaleur
- Favoriser le circuit court
- Autre : _____

Comment avez-vous connu cette aide ?

- Mon installateur
- Mon ramoneur
- Bouche à oreille
- Presse locale
- Radio
- Evènements (salon...)
- Collectivité, mairie : bulletin municipal, site web, dépliant, ...
- Magasin de bricolage
- Pôle-médico-social, C.C.A.S
- mavallee-enclair.fr/
- Réseaux sociaux
- Affiches et panneaux
- Conseiller info énergie
- Autre : _____

ANNEXE A – Projet ENR

A remplir par le demandeur si les travaux concernent le remplacement d'un appareil de chauffage au bois par une énergie renouvelable ayant une fonction de chauffage

Le Fonds Air Bois peut également financer des travaux liés au remplacement d'appareil de chauffage au bois par une énergie renouvelable thermique ayant une fonction de chauffage : pompe à chaleur, chauffage solaire, chauffe-eau solaire thermique, ...

Votre projet (hors installation d'un poêle, insert, chaudière ou cuisinière) doit être détaillé ci-dessous et accompagné du devis détaillé d'un professionnel certifié RGE (certification à joindre également) dans la catégorie des travaux effectués (liste sur www.france-renov.gouv.fr). Pour vous accompagner dans le choix de votre nouvelle installation, visitez le site www.france-renov.gouv.fr (service public gratuit d'information pour la rénovation énergétique et les aides financières) et découvrez l'outil de simulation Simul'Aides ou contactez votre Espace Conseil France Rénov' local au **0 808 800 700** ou le **04 65 19 19 19**

Attention, si les travaux sont effectués avant réception du courrier officiel d'avis favorable à l'obtention de l'aide, la prime ne pourra être délivrée au demandeur.

VOTRE PROJET

Nouvelle installation prévue :

Professionnel choisis (nom de l'entreprise) :

Je transmets ce document dûment rempli au SM3A et accompagné de :

- le devis détaillé du professionnel**, installateur de mon nouveau moyen de chauffage.
- le certificat de qualification RGE** de l'installateur de mon nouveau moyen de chauffage.
- le dossier de demande d'aide du Fonds Air Bois** : Fiche 1, 2 et 3.

Dossier de demande d'aide du Fonds Air Bois

ANNEXE B – Demande de versement anticipé

A remplir par le demandeur s'il est éligible au coup de pouce aux foyers modestes

Le Fonds Air Bois propose aux ménages aux « ressources modestes » un coup de pouce pour le financement de leurs travaux dans le cadre du Fonds Air Bois : **la prime est versée avant les travaux**, directement aux professionnels désignés « solidaires » (liste sur www.fonds-air-bois.fr). La procédure habituelle consiste à verser la prime au particulier une fois les travaux effectués et payés par le particulier. Avec cette procédure spéciale foyers modestes, **vous n'avancez pas le montant de la prime**. De plus, le professionnel solidaire des foyers modestes s'engage à vous demander un **acompte fixe de 500€** uniquement.

Vous pouvez également financer jusqu'à 100% de vos travaux en cumulant le Fonds Air Bois et d'autres aides financières (CEE, MaPrimeRénov', Eco-prêt à taux zéro, TVA à 5,5%). Plus d'informations sur www.fonds-air-bois.fr.

Êtes-vous éligible ?

Les ressources des ménages sont considérées comme modestes selon le barème national de l'Agence Nationale de Habitat (ANAH). **Si votre revenu fiscal de référence** (indiqué sur votre avis d'imposition) **est inférieur aux barèmes ci-dessous vous pouvez demander à votre installateur de souscrire à la procédure spécifique aux foyers modestes :**

Nombre de personnes composant le ménage	1	2	3	4	5	Par pers. suppl.
Ménages aux ressources modestes (€ = Revenu Fiscal de référence)	19 565	28 614	34 411	40 201	46 015	+ 5 797

Barème 2022 « Hors Île-de-France » de l'Agence Nationale de l'Habitat

Pour vous accompagner...

- L'équipe Fonds Air Bois est à votre disposition : fonds-air-bois@sm3a.com ; 04 50 25 24 91 ; www.fonds-air-bois.fr
- **Choisissez un professionnel « solidaire » des foyers modestes** et partenaire du Fonds Air Bois de la vallée de l'Arve en consultant l'annuaire disponible sur www.fonds-air-bois.fr
- Pour choisir votre nouvelle installation ou vous renseigner sur le cumul des aides financières, visitez le site www.france-renov.gouv.fr (service public gratuit d'information pour la rénovation énergétique et les aides financières) et découvrez l'outil de simulation [Simul'Aides](#) ou contactez votre Espace Conseil France Rénov' local au 0 808 800 700 ou au 04 56 19 19 19.

DEMANDE DU BENEFICIAIRE

Je suis éligible au versement anticipé de la prime du Fonds Air Bois et je souhaite en bénéficier.

Je joins à mon dossier de demande d'aide (Fiches 1, 2 et 3) :

- mon dernier **avis d'imposition** ;
- ce document « **annexe B** » dûment rempli ;
- une photo de mon appareil** en place et en fonctionnement (avec un recul suffisant pour reconnaître la pièce après les travaux).

Signature du bénéficiaire :

Fait à :
le :

ENGAGEMENTS DU PROFESSIONNEL

En tant que « professionnel solidaire » des foyers modestes, je m'engage à faire bénéficier mon client du versement anticipé de la prime Fonds Air Bois et à :

- Fixer le montant de l'acompte à maximum 500€ ;
- Transmettre au SM3A la facture d'acompte « certifiée acquittée » ainsi que mon RIB ;
- Effectuer les travaux dans un délai de 2 mois à réception par le SM3A des documents susnommés.

Signature et cachet de l'entreprise partenaire des Fonds Air :

Fait à :
le :